

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 7 juin 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

MONSIEUR OLIVIER SERREAU  
28 RUE GEORGET  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**FÊTE DES VOISINS**

**RUE GEORGET**

**EDTION 2024**

**N° TOVO\_2024\_1768**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion de « **la fête des voisins** », organisée par Monsieur Olivier Serreau, 28 rue Georget 37000 TOURS **le samedi 29 juin 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits le samedi 29 juin 2024 de 19h00 à 23h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Georget**, entre les rues Victor Hugo et d'Entraigues.

*L'accès des riverains et des secours devra rester possible.*

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 7 juin 2024  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD